

Compte rendu de la séance du 11 mars 2025

Secrétaire(s) de la séance:
Marie-Odile CÉRONI

Ordre du jour:

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 07 février 2025.
- Adhésion au service de Renfort Administratif proposé par **Thiers Dore et Montagne**.
- Recrutement d'une Secrétaire Générale de Mairie.
- Adhésion au marché public commun porté par le **Centre de Gestion de la FPT du Puy-de-Dôme** pour les mutuelles PREVOYANCE et SANTE des agents.
- Lancement des appels d'offres pour les travaux de rénovation énergétique des 7 logements en entreprise générale.
- Accord d'une servitude à Enedis – Parcelle « La pointe ».
- Demande de subvention :
 - ◆ voirie « chemin du château d'eau ».
 - ◆ aménagement Lotissement « Les Bruyères ».
- Autorisation au Maire pour droit d'ester : convocation tribunal pénal – avis à victime en juin 2025

Délibérations du conseil:

Approbation du PV du CM du 07 février 2025 (DE 2025_12)

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 février 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Sauviat, réuni en séance ordinaire le 11 mars 2025, sous la présidence de Madame Le Maire, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 07 février 2025, a délibéré sur l'adoption de ce document.

Considérant que le procès-verbal de la séance du 07 février 2025 a été rédigé conformément aux échanges et décisions prises lors de cette réunion ;

Considérant qu'aucune modification ou observation n'a été soulevée par les membres du Conseil Municipal après consultation du procès-verbal ;

Le Conseil Municipal,
Décide

d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2025, tel que soumis, sans modification.

Adhésion au service Renfort Administratif TDM (DE 2025_13)

Objet : Autorisation donnée au Maire pour signer la convention d'adhésion au service de Renfort Administratif de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne

Madame le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'un.e secrétaire de mairie remplaçant.e.

Elle expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'un.e secrétaire de mairie remplaçant.e », et notamment les points suivants :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec l'agent en charge de ce remplacement,
- L'intervention d'un.e secrétaire de mairie remplaçant.e est mise en oeuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence et dans les conditions suivantes :
 - o Affectation à la journée ou la demi-journée, avec pause méridienne de 45 minutes minimum
 - o Limite périodique d'intervention de deux semaines à compter du premier jour d'affectation (prolongation possible sur demande et sous réserve de disponibilité de l'agent intervenant)
- L'intervention est facturée comme suit :
 - o 200 € par journée et 100€ par demi-journée,
 - o 40 € par heure réalisée au-delà de 7 heures par jour, pour tout employeur quel que soit son effectif.

Considérant que le service de Renfort Administratif permet l'intervention d'un.e secrétaire de mairie remplaçant.e afin de répondre aux conditions minimales nécessaires à la continuité de service public ;

Considérant que l'adhésion au service de Renfort Administratif permettra de palier à toute absence future de l'agent travaillant au poste de Secrétaire Général de Mairie ;

Considérant que la convention d'adhésion au service de Renfort Administratif a été présentée et étudiée par le Conseil Municipal et se trouve en annexe de la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal **décide** :

- 1. d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service Renfort Administratif,**
- 2. de donner au Maire tous pouvoirs nécessaires** pour accomplir les formalités administratives liées à cette adhésion et procéder à la mise en œuvre du service.

Recrutement agent contract secrétaire de mairie (DE_2025_14)

Objet : recrutement d'un agent contractuel sur le poste de Secrétaire Général de Mairie

Le Conseil Municipal de SAUVIAT,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-8 / 7° ;

Vu la délibération n° DE_2024_17 du Conseil Municipal en date du 04/04/2025 relative à la création d'un poste de secrétaire général de mairie ;

Vu la vacance du poste de Secrétaire Général de Mairie, fonction essentielle pour le bon fonctionnement des services de la commune ;

Vu la nécessité de pourvoir rapidement à ce poste afin d'assurer la gestion administrative de la commune et le bon déroulement des projets municipaux ;

Considérant les contraintes liées à l'évolution des carrières des fonctionnaires territoriaux et l'urgence de la situation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour exercer les fonctions de Secrétaire Général de Mairie. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée, suivant les besoins du service, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 2

Le recrutement sera effectué conformément à la procédure prévue par le Code du Travail et la réglementation en vigueur relative à l'emploi de contractuels dans les collectivités territoriales. Le Maire est habilité à définir les modalités du recrutement, notamment les conditions de recrutement et la rémunération, conformément au budget de la commune.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris le contrat de travail, ainsi que toute autre démarche administrative afférente.

Article 4

La présente délibération prendra effet immédiatement après son adoption par le Conseil Municipal.

adhésion convention participation PREVOYANCE TERRITORIA (DE 2025_15)

Objet : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Madame Le Maire rappelle que :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la Commune de SAUVIAT et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de X € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité Social Territorial du 06/05/2025 ;

Décide :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Terroria Mutuelle ;

- **d'approuver** la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune de SAUVIAT et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Commune de SAUVIAT en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

- **d'instituer** une participation financière à hauteur de 10 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01/01/2025,

- **de prévoir** l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal autorise :

- Le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage / Terroria Mutuelle.
- Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (DE 2025_16)

Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé.

Madame le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie santé est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par la commune de SAUVIAT peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de SAUVIAT conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la commune de SAUVIAT versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 04 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;

s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;

prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction

Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune de SAUVIAT aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Lancement appel offre rénovation 7 logements communaux (DE 2025_17)

Objet : Lancement de l'appel d'offres pour la rénovation énergétique des sept logements communaux

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-18 du 23 février 2023, modifiée par la délibération DE_2024_72 du 09 octobre 2024;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° DE_2024_73 et DE_2024_74 du 09 octobre 2024;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de rénovation des sept logements communaux, en vue d'atteindre une amélioration des performances énergétiques de 40%.

En accord avec le plan de financement établit à partir de l'étude réalisée par le cabinet de maîtrise d'oeuvre Périchon-Jalicon, accompagné de l'ADHUME, il est dorénavant temps de proposer un marché public pour la réalisation de ces rénovations.

Le montant estimé de ce marché est de 431800 € HT, montant total incluant les travaux de bâtiments, la maîtrise d'oeuvre, la provision en hausse de prix ainsi que les études et la communication ;

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **d'autoriser** le Maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

implantation d'un transformateur ERDF (DE 2025_18)

Objet : Autorisation d'implantation d'un poste de transformation ERDF sur une parcelle communale

Madame le Maire informe le conseil Municipal qu'elle a autorisé, par convention de servitudes en date du 10 avril 2024, ERDF à planter un poste de transformation sur la parcelle sise au lieu dit "La Pointe" à SAUVIAT, cadastrée ZL0061, pour une emprise au sol de 15 m² et ce moyennant une indemnité globale et définitive de 234,00 Euros.

Cette autorisation sera transcrise par acte authentique à l'étude SCP Maîtres Alexandre RESLINGER et Amanda GUILLET, sise 28 rue Achille Allier à MONTLUCON (03100) et nécessite une délibération du Conseil Municipal pour mener à bien ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil Municipal **décide** :

- **d'autoriser** cette mise à disposition,
- **d'habiliter** le Maire à signer l'acte définitif,

demande de sub FIC 2025 - voirie ch Château d'Eau (DE 2025 19)

Objet : Demande de subvention FIC 2025 - Voirie communale "chemin du Château d'Eau"

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de demande de subvention au titre du Fond des Initiatives Communales 2025 du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, concernant le chemin du Château d'Eau, répertorié sous le nom de "voirie communale n°2 : chemin des Brugères" dans la liste des chemins classés des voies communales, qui permettrait sa réfection et l'amélioration de la circulation.

Le FIC 2025 sollicité représente un pourcentage de subvention sur le coût total des travaux. Le reste serait à la charge de la capacité d'autofinancement de la commune.

Dans ce cadre, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant:

DÉPENSES :

Coût estimé des travaux H.T. : 43000 €

RECETTES :

· **FIC 2025** : 17200 €

· **Autofinancement** : 25 114 €

TOTAL : 41856 € HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **décide** :

- **d'autoriser** le Maire à demander une subvention au titre du FIC 2025 pour la réfection de la voirie communale "chemin du Château d'Eau", conformément au plan de financement présenté.

FIC 2025 - Aménagement lotissement "Les Bruyères" (DE 2025_20)

Objet : Demande de subvention FIC 2025 - Aménagement lotissement "Les Bruyères"

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de demande de subvention au titre du Fond des Initiatives Communales 2025 du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, concernant le lotissement "Les Bruyères", qui permettrait l'aménagement de l'accès au lotissement, avec pose de bordures pour trottoir et réalisation de trottoirs perméables, mobilier urbain et implantation de végétaux et un espace de stationnement à l'entrée du lotissement.

Le FIC 2025 sollicité représente un pourcentage de subvention sur le coût total des travaux. Le reste serait à la charge de la capacité d'autofinancement de la commune.

Dans ce cadre, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant:

DÉPENSES :

Coût estimé des travaux H.T. : 40000 €

RECETTES :

· **FIC 2025** : 16000 € (soit 40%)

· **Autofinancement** : 24000 €

TOTAL : 40000 € HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **décide** :

- **d'autoriser** le Maire à demander une subvention au titre du FIC 2025 pour l'aménagement du lotissement "Les Bruyères", conformément au plan de financement présenté.

Droit d'ester juridictions pénales (DE 2025_21)

Objet : Délégation générale - Actions en justice - Droit d'ester juridictions pénales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°DE_2024_53 du Conseil Municipal de Sauviat en date du 11 juillet 2024 autorisant le Maire à intenter ou défendre toute action en justice au nom de la commune pour toutes les juridictions et à tous les degrés d'instance ;

Vu la délibération n°DE_2024_84 du Conseil Municipal de Sauviat en date du 03 décembre 2024 autorisant le Maire à intenter ou défendre toute action en justice au nom de la commune pour toutes les juridictions et à tous les degrés d'instance ;

Considérant que les délibérations précitées nécessitent un complément afin de spécifier explicitement l'autorisation d'ester devant toute Juridiction Pénale, notamment dans la procédure du 25 juin 2025 - Avis à victime ;

Considérant qu'il est essentiel pour la bonne administration de la commune de disposer d'une telle habilitation afin de défendre pleinement ses intérêts en cas de contentieux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** le Maire à intenter ou défendre toute action en justice devant toute Juridiction Pénale, en complément des droits déjà conférés par les délibérations n° DE_2024_53 du 11 juillet 2024 et DE_2024_84 du 03 décembre 2024 et ce pour toute nature de contentieux relevant des intérêts de la commune de Sauviat.

- **de confirmer et renforcer les pouvoirs délégués précédemment**, en maintenant l'autorisation générale d'intenter ou défendre toute action en justice devant l'ensemble des juridictions, sans exception, et à tous les degrés d'instance, y compris en appel et en cassation.

Questions diverses:

- Monsieur GRANZY: problème de recouvrement de loyers sur logement communal.

Explication sur la mise en oeuvre d'une procédure d'expulsion après une période de médiation et de facilitation entre les services de la mairie et les différents services concernés tel que le SGC.

- Travaux du Tiers-Lieu ont repris.

La date de fin est prévue en juillet, la levée des réserves est prévue en septembre, et l'inauguration est prévue en octobre.

- Un TIG sera à disposition à compter du 1er avril, pour 105 heures, et sera encadré par Bastien.

- Travaux de l'Eglise sont terminés.

- Protection des vitraux: dossier en cours auprès des ABF.

- Un chercheur et un juriste et un sociologue seront présents sur la commune pendant deux ans à raison de un jour par mois pour "enquêter" sur les sectionnaux auprès des habitants qui en ont encore la connaissance. A l'issu il y aura une restitution auprès des habitants, Madame le Maire a pris rendez-vous les 24, 25 et 26 avril 2025, afin de rencontrer les personnes identifiées qui ont cette "mémoire".